



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le 18 juin
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 12 juin 2026

Etaient présents :

ANGER Olivier (*suppléant de MENER Emilie*), AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine (*arrivée à 19h11 au point relatif au CRT*), CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DELCROIX Bernard, DESTEFANIS Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, JORET Hélène, LAMARQUE Didier, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MANFRIN Jean-Marc, MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BABY Jacques, BAUDINIÈRE Julien, CHALDUC Jean, DALLARD Jean-Michel, DELOR Carole, DORBES Jean-Luc

Pouvoirs :

CHALDUC Jean à SALAT Éric, DELOR Carole à NAYA Anne-Marie

Secrétaire de séance : BIENVENU Frédéric

Nombre de délégués titulaires : 35

Présents : 29

Pouvoirs : 2

Votants : 31

Absents/excusés : 6

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Présentation du Centre de Ressources Territorial (CRT) du Volvestre.
3. Aides communautaires en faveur de l'opération « amélioration de l'habitat »
4. Projet démonstrateur avec l'Agence de l'eau

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric BIENVENU est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité ce choix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération B20260618_093 Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire de la séance du 21 mai 2026

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Bureau communautaire est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Président soumet à l'approbation du Bureau communautaire le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026, et demande si celui-ci appelle des observations ou des modifications.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 21 mai 2026.

30 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Présentation du Centre de Ressources Territorial (CRT) du Volvestre.

Rapporteur : Céline Frac, Directrice du Pôle Autonomie du SSIAD

Monsieur le Président accueille Madame Céline Frac, Directrice du pôle Autonomie du SSIAD et Madame Sophie Millone, coordinatrice du CRT du Volvestre et les invite à présenter le Centre de Ressources Territorial (CRT) du Volvestre.

Le Centre Ressources Territoriales (CRT), porté par le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre, a ouvert le 1er janvier 2026, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale de 2022. Le département de la Haute-Garonne en compte quatre. Ce dispositif vise à accompagner les personnes âgées de plus de 60 ans afin de favoriser leur vie à domicile le plus longtemps possible, dans une logique de soutien plutôt que de maintien contraint. Le projet, retenu en août 2023 suite à un appel à manifestation d'intérêt, répond à un besoin identifié sur le territoire. Depuis son ouverture, le service enregistre une forte demande, confirmant sa pertinence.

Le CRT s'articule autour de deux volets complémentaires :

1. Animation du territoire et prévention

Ce volet vise à améliorer la lisibilité et l'accès aux dispositifs existants, sans créer de doublons. Le CRT joue un rôle de ressource, d'information et d'orientation auprès des seniors, des aidants et des professionnels.

Les actions menées comprennent :

- des actions de prévention (notamment prévention des chutes) ;
- des activités de lutte contre l'isolement ;
- des ateliers de gymnastique adaptée déployés de façon itinérante sur plusieurs communes ;
- l'organisation de groupes de parole pour les aidants ;
- la mise en place de permanences d'accueil pour les aidants (à Rieux-Volvestre et à Saint-Sulpice-sur-Lèze à compter de septembre 2026) ;
- la formation des professionnels de l'aide à domicile afin de renforcer la qualité de l'accompagnement.

L'objectif est notamment d'aller vers les publics les plus isolés, y compris en facilitant leur participation (solutions de transport), et de les orienter vers les ressources déjà existantes sur le territoire.

Arrivée de Madame Karine Brun à 19h11

2. Accompagnement renforcé à domicile

Ce volet concerne les situations dites complexes, nécessitant un accompagnement coordonné (perte d'autonomie, troubles cognitifs, épuisement des aidants, rupture de suivi médical, etc.).

Il repose sur une équipe pluridisciplinaire (coordinatrice, infirmière, ergothérapeute, psychologue, médecin coordonnateur, assistants de soins en gérontologie).

L'accompagnement est individualisé (« cousu-main ») et peut inclure :

- un renforcement des soins et de l'accompagnement à domicile ;
- l'adaptation du logement ;
- un soutien aux aidants ;
- des actions de stimulation cognitive ;
- la mobilisation de solutions d'urgence, notamment un accueil temporaire en cas d'indisponibilité de l'aidant.

Les volets 1 et 2 s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans et vivant sur les 32 communes du Volvestre.

Le volet 2 couvre plus particulièrement les personnes en situation de dépendance (GIR 1 à 4, GIR étant une grille qui mesure la perte d'autonomie d'une personne et permet d'adapter sa prise en charge), avec un ciblage particulier des situations complexes comme les troubles neurocognitifs, aidants épuisés, problèmes administratifs, rupture du suivi médical avec un accompagnement individualisé « sur mesure ».

Le CRT fonctionne en lien étroit avec les acteurs du territoire : Maison des Solidarités de Carbone, professionnels de santé, CCAS, services d'aide à domicile, CPTS et DAC.

Un partenariat structurant est établi avec l'EHPAD de l'Orée du Bois (co-porteur), permettant notamment :

- l'accès à des places d'accueil temporaire, y compris en urgence ;
- un appui médical (téléconsultations, expertise gériatrique) ;
- l'ouverture des activités de l'EHPAD aux bénéficiaires, afin de faciliter le lien social et préparer éventuellement l'entrée en institution.

Des conventions ont également été signées avec d'autres EHPAD du territoire (Jallier et Les Coteaux de la Lèze) pour élargir les solutions d'hébergement temporaire en cas d'urgence.

L'admission au dispositif peut être sollicitée par un professionnel, un aidant ou la personne concernée, principalement par contact téléphonique, avec orientation et évaluation des besoins.

L'accompagnement renforcé repose sur une équipe pluridisciplinaire composée d'une infirmière coordinatrice, de la coordinatrice du CRT (conseillère en économie sociale et familiale), d'une ergothérapeute, prochainement d'un psychologue, ainsi que d'un médecin coordonnateur en lien avec l'EHPAD de l'Orée du Bois à Rieux-Volvestre.

L'équipe comprend également des assistantes de soins en gérontologie (ASG), aides-soignantes formées à l'accompagnement spécifique des personnes âgées.

Afin d'illustrer concrètement les interventions du CRT, plusieurs situations types ont été présentées :

📌 Exemple 1 : situation de retour à domicile après hospitalisation

Une personne âgée de 82 ans, vivant seule dans un logement inadapté (sans ascenseur), retourne à domicile après une fracture du col du fémur, sans passage en rééducation. Le plan d'aide mis en place s'avère insuffisant et aucun professionnel de santé n'est immédiatement disponible.

Dans ce type de situation d'urgence, le CRT intervient en appui temporaire : mobilisation d'aides humaines (courses, aide à la toilette), accompagnement dans les démarches administratives (notamment pour l'APA) et évaluation du logement par l'ergothérapeute. L'objectif est de sécuriser rapidement le maintien à domicile et d'éviter une entrée en institution faute de solutions immédiates. Le CRT assure également la coordination entre les différents intervenants (professionnels de santé, services d'aide à domicile, etc.).

📌 Exemple 2 : situation de couple en perte d'autonomie

Un couple en perte d'autonomie bénéficie déjà de nombreux dispositifs (soins infirmiers, aides à domicile), mais la situation se dégrade (chutes, dénutrition, difficultés de coordination). Malgré une inscription en EHPAD, le couple refuse l'entrée en institution, notamment pour des raisons financières et car il ne veut pas être séparé.

Le CRT intervient en complément en proposant notamment une information et une simulation financière sur le coût de l'EHPAD, afin de lever certains freins. Par ailleurs, des actions de familiarisation avec l'établissement (participation à des activités) sont organisées pour favoriser l'acceptation progressive. Un renforcement de l'accompagnement à domicile peut également être mis en place dans l'attente.

📌 Exemple 3 : situation d'isolement et de rupture de suivi

Une personne âgée, isolée, ayant perdu en autonomie et n'ayant plus de suivi médical, est signalée par la mairie.

Le CRT réalise alors une évaluation globale de la situation, assure l'orientation vers les dispositifs de proximité (services sociaux, maisons de santé, France Services, etc.) et coordonne les différents acteurs autour du parcours de la personne afin de rétablir un suivi adapté.

De manière générale, l'intervention du CRT s'inscrit dans une logique d'appui ponctuel visant à stabiliser les situations. La fin d'accompagnement intervient notamment en cas de refus de la personne, de stabilisation de la situation, d'entrée en institution ou d'hospitalisation.

À ce jour, le dispositif a permis d'accompagner 60 personnes, dont 24 situations actuellement actives. Certaines prises en charge ont été clôturées dès lors que l'appui apporté a permis de stabiliser la situation ; une nouvelle intervention reste néanmoins possible en cas de besoin.

Le CRT n'a pas vocation à assurer un accompagnement au long cours, mais à intervenir de manière ponctuelle et réactive, notamment en situation de crise, afin de stabiliser la situation, puis de se retirer pour permettre la prise en charge d'autres publics.

Plusieurs actions complémentaires sont mises en œuvre, comme des groupes de parole, des permanences d'information, des rencontres mensuelles à destination des aidants, ainsi que des actions de prévention (dont ateliers de type APA) et des formations à destination des professionnels.

Pour toute sollicitation, le CRT est joignable au 05.61.90.86.36 (choix n°4), ainsi que par courriel : crt@sivom-volvestre.fr.

Il est précisé que l'utilisation des logos « Choix de vieillir chez moi Volvestre » et « CRT » répond à une demande de l'ARS Occitanie, afin d'assurer une reconnaissance homogène des services sur l'ensemble du territoire régional.

À ce jour, environ 300 Centres de Ressources Territoriaux (CRT) sont déployés en France. L'objectif national est d'atteindre 500 CRT d'ici deux ans.

Dans ce contexte, le territoire est fortement sollicité, notamment en raison d'un nouvel appel à projets en cours en Haute-Garonne. De nombreuses demandes d'informations sont formulées pour accompagner la création de nouveaux CRT et partager les retours d'expérience.

Enfin, des supports de communication (affiches et flyers) sont mis à disposition des maires afin d'être diffusés en mairie et auprès du public.

Madame Anne-Marie Naya, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, souligne l'intérêt du dispositif porté par le SSIAD qu'elle considère comme particulièrement pertinent et s'interroge sur les ressources financières mobilisées pour son déploiement et son maintien dans le temps.

Madame Céline Frac répond que ce dispositif est financé exclusivement par l'ARS et ce, à hauteur de 400 000 € par an.

Le Président souligne qu'au regard des nombreuses sollicitations auxquelles le dispositif doit faire face, l'organisation peut s'avérer complexe. Il s'interroge, en conséquence, sur le recrutement du personnel.

Madame Céline Frac indique qu'à ce jour, le CRT, en lien avec l'offre étendue du dispositif, permet de maintenir un effectif complet au sein de l'établissement médico-social. Cela concerne l'ensemble des secteurs : soins, aide à domicile, équipe spécialisée Alzheimer et halte répit.

Elle précise que les difficultés de recrutement restent limitées. Bien que des tensions ponctuelles puissent survenir, l'établissement se caractérise par un faible turnover et une stabilité des équipes. Cette situation s'explique notamment par l'attention portée au sens donné aux missions des professionnels de santé et de l'accompagnement. Enfin, elle souligne que les équipes trouvent dans leurs fonctions une réelle utilité, en particulier dans l'accompagnement des personnes âgées, ce qui contribue à leur engagement et à leur fidélisation.

Monsieur Bastien Hô, Vice-président délégué à l'Aménagement de l'espace et à la transition écologique, demande sur quelle durée l'ARS s'est engagée à soutenir le dispositif.

Madame Céline Frac précise que le dispositif constitue un service pérenne, bénéficiant d'un arrêté d'autorisation de fonctionnement, sans échéance de durée fixée.

Elle rappelle que, dès la publication de l'appel à manifestation d'intérêt, l'équipe, en s'appuyant sur sa connaissance du territoire, du terrain et son expérience en matière d'accompagnement, a rapidement identifié des besoins non couverts et les opportunités de développement d'un projet structurant et innovant.

Le Président demande si le SSIAD a joué un rôle moteur dans l'élaboration et le développement de ce CRT.

Madame Céline Frac répond que l'ARS a fourni un cahier des charges, mais que celui-ci reste assez large. Dans les faits, chaque territoire s'en saisit différemment, en fonction de ses besoins, ce qui explique la diversité des CRT déployés. Elle ajoute que chaque dispositif est construit au plus près du terrain, dans une logique de « sur-mesure ».

Monsieur Bastien Hô s'interroge sur la manière dont s'effectue le relai avec les dispositifs portés par la Communauté de Communes du Volvestre, qui s'adressent à des publics similaires, notamment le transport à la demande (TAD) et les aides à la rénovation de l'habitat, puisque le CRT semble constituer une porte d'entrée pour les publics en difficulté.

Madame Sophie Millone informe qu'elle est en lien avec le PETR du Pays du Sud Toulousain concernant les dispositifs liés à la rénovation de l'habitat. L'objectif principal est de bien connaître les ressources du territoire afin de pouvoir orienter efficacement les publics.

Elle indique que la structure ne constitue pas systématiquement une porte d'entrée, mais peut le devenir lorsque les personnes ne savent pas vers qui se tourner. D'autres acteurs jouent déjà un rôle important, notamment le Conseil départemental, les CCAS et les travailleurs sociaux, qui assurent un accompagnement structuré.

En revanche, pour certains professionnels, comme les infirmiers libéraux parfois isolés face à des situations complexes, le dispositif permet d'apporter un appui en facilitant l'orientation et l'accès à l'information. Il s'agit alors de mettre en relation avec les bons interlocuteurs, voire d'accompagner ponctuellement, avant de se retirer.

Enfin, elle précise que l'enjeu principal repose sur l'interconnaissance des acteurs, dans un contexte où les situations relèvent à la fois du champ médical et social.

Madame Céline Frac ajoute que la bonne connaissance du territoire constitue une véritable force et précise qu'en cas de difficulté, de doublon ou de besoin d'ajustement, il est important de le signaler afin de pouvoir s'adapter. Elle souligne que les ressources existantes sur le territoire sont déjà nombreuses et permettent à chacun de contribuer, à son niveau, à l'accompagnement des publics, l'objectif étant de ne laisser personne de côté.

Monsieur le Président remercie Mesdames Céline Frac, Directrice du pôle Autonomie du SSIAD et Sophie Millone, coordinatrice du CRT du Volvestre, pour leur présentation.

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Délibération B20260618_094 Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat »

Rapporteur : M. Bastien HO, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et transition écologique

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025, la communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour l'amélioration de l'habitat.
1 dossier a été soumis.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 495€ pour un montant de travaux éligibles de 4 954 € HT.

Nom	Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Montant CCV
GARCIA	Christiane	Noé	Adaptation	4 954,00 €	495,00 €
TOTAL				4 954,00€	495,00€

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer la subvention communautaire au propriétaire occupant éligible au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau présenté ci-dessus ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPCI ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

31 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

Délibération B20260618_095 Projet démonstrateur du PETR avec l'Agence de l'eau

Rapporteur : M. Pierre VIEL, Vice-président délégué à la GEMAPI

A la suite de la révision du SCoT, les communes du territoire du Pays Sud Toulousain sont tenues de mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme dans un délai d'un an. Cette révision doit intégrer une ambition forte en matière de gestion de l'eau, des sols et d'adaptation au changement climatique.
Dans ce cadre, une réflexion a été engagée afin de mieux appréhender les contraintes, notamment celles liées au dérèglement climatique.

Le PETR a donc mené une réflexion sur ces enjeux. Celle-ci a été conduite en octobre 2025 par l'ancienne mandature au cours d'une demi-journée de travail organisée autour de la thématique du ruissellement et des solutions fondées sur les sols.
Cette rencontre s'est révélée particulièrement intéressante. Toutefois, elle a également mis en évidence certaines limites et difficultés. En effet, aborder la question du ruissellement implique nécessairement d'évoquer le rôle des agriculteurs, un aspect qui a été quelque peu mis de côté. Par ailleurs, cette thématique renvoie aussi à la gestion des eaux pluviales, ce qui montre bien que de nombreux sujets restent à traiter et à approfondir.

Le projet Démonstrateur du PETR prévoit d'agir sur 3 objectifs, à savoir :

- Sensibiliser, acculturer ;
- Fédérer et coordonner les acteurs du territoire ;
- Agir, expérimenter et innover.

Pour atteindre ces objectifs, 2 volets sont proposés :

- ↳ **Accompagnement des communes**
 - Permanences techniques et appui aux projets ;
 - Guides et boîtes à outils (ruissellement, sols, renaturation) ;

- Suivi renforcé de 6 communes « démonstrateur » (2 projets par EPCI) ;
- Appui aux procédures d'urbanisme (avis, compatibilité SCoT).
- ✚ Animation territoriale
 - Organisation de séminaires et formations ;
 - Travaux avec les partenaires (SAGE, Agence de l'eau, EP Garonne...)
 - Développement d'outils cartographiques (zones à enjeux eau)

Le coût du projet du PETR est estimé à 57 500 €, réparti de la façon suivante :

- 39 557 € : temps agents (animation) ;
- 11 620 € : frais généraux ;
- 6 320 € : communication et outils (brochures, vidéos, séminaire...).

La participation attendue de l'agence de l'eau est de 80 %, soit un reste à charge pour la communauté de communes de l'ordre de 12 000 €.

Monsieur Pierre Viel indique qu'une réflexion est à mener concernant ce projet. En effet, au sein de la Communauté de Communes du Volvestre, un vice-président est délégué à la GEMAPI, et une technicienne a été recrutée en 2025 pour accompagner cette démarche. Il semble donc qu'il puisse exister des recoupements entre le projet porté par le PETR et les actions déjà menées sur le territoire du Volvestre, à travers la compétence GEMAPI et le travail de cette technicienne.

Dès lors, la question d'un éventuel effet de doublon se pose, et mérite d'être examinée.

Le Président explique qu'il existe effectivement un risque de doublon dans ce type de démarche. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a été exprimé le souhait que les réponses aux appels à projets soient validées en amont par les communautés de communes. Cela permettrait d'assurer une meilleure cohérence des projets, dans le respect de la volonté des 3 EPCI.

Cet appel à projet-ci présente certainement un intérêt réel. Il répond aussi, sans doute, à une disponibilité des équipes du PETR. Comme cela a été évoqué, le reste à charge est limité et, en réalité, il n'aura pas d'impact financier direct pour les intercommunalités, puisqu'il sera pris en charge par les personnels déjà en place. Aucune contribution supplémentaire ne sera demandée à l'EPCI.

Néanmoins, il souligne que le processus de décision devrait relever de la gouvernance. La situation actuelle constitue encore un héritage du passé, et cela peut placer la communauté de communes dans une position délicate. En effet, la communauté de communes dispose d'une technicienne en charge de la GEMAPI, qui mène déjà des actions, entretient des relations avec les communes et l'Agence de l'eau et porte des projets. Il est donc essentiel de mieux coordonner l'ensemble, car certaines interférences observées ne sont pas satisfaisantes et peuvent fragiliser l'engagement des acteurs impliqués.

Enfin, il dit que l'objectif de cette intervention est simplement d'informer les élus et qu'il n'est pas question de remettre en cause ce projet, qui est déjà bien avancé, mais pour souligner qu'il s'agit probablement d'une des dernières situations où une décision n'aura pas été prise en amont par la gouvernance, afin d'éviter ce type de désorganisation à l'avenir.

Madame Karine Brun, Vice-présidente, déléguée aux Finances et à la commande publique, s'interroge sur la manière dont le PETR peut en venir à intervenir sur ce type de sujet.

Le champ d'intervention du SCoT lui paraît très large et à ce rythme, celui-ci pourrait intervenir sur quasiment tous les domaines. Dès lors, elle se demande où se situe réellement le périmètre du PETR.

En outre, elle dit qu'elle éprouve des difficultés à comprendre la légitimité du PETR sur des thématiques comme celles-ci, d'autant plus que la Communauté de Communes du Volvestre dispose déjà, avec la technicienne GEMAPI, de compétences solides, d'une véritable expertise et d'un travail de qualité déjà engagé.

Aujourd'hui, certaines missions semblent pouvoir se superposer à celles du PETR, ce qui pose la question du doublon. Plus largement, cela l'amène à s'interroger sur le fait que le PETR risque de donner l'impression d'être présent sur tous les sujets, sans pour autant apparaître comme pleinement spécialisé sur chacun d'eux. Enfin, elle indique que ce point l'interpelle tout particulièrement.

Monsieur le Président répond que dès que le thème de l'eau est abordé, il l'est nécessairement, sous différents angles, notamment sur celui des enjeux de constructibilité.

Par ailleurs, les deux autres communautés de communes n'ont pas fait le choix de se doter d'un technicien spécialisé dans l'eau. Il dit qu'il s'est permis de rappeler qu'il n'est pas obligatoire que tout transite par le PETR. Si deux EPCI souhaitent mutualiser une compétence ou travailler ensemble sur une thématique donnée, elles peuvent parfaitement contractualiser directement entre elles et en assumer le coût. Cela reste tout à fait possible.

Enfin, le léger désordre observé aujourd'hui tient en grande partie à l'organisation historique. Toutefois, avec la nouvelle gouvernance, ce type de confusion devrait être évitée à l'avenir.

Madame Maryse Vezat Baronia, Maire de la commune de Rieux-Volvestre, souligne qu'il lui semble nécessaire d'initier de nouvelles façons de travailler.

Elle dit, comme l'a également souligné le Président, que même si une action est proposée par le PETR à l'avenir, cela ne signifie pas que les trois communautés de communes doivent systématiquement y participer. Certaines propositions peuvent simplement être optionnelles, sans engagement collectif obligatoire.

Elle souhaite aussi témoigner du fait que, lors de la journée du 8 octobre 2025 évoquée précédemment, plusieurs élus présents ont pu assister à une séquence consacrée au ruissellement, notamment à Rieux-Volvestre. Elle dit que le travail présenté était de grande qualité et met en évidence une problématique bien réelle, d'autant plus marquée dans un contexte de changement climatique. Elle indique que pour la commune de Rieux-Volvestre que certaines constructions ont été réalisées par le passé sans prendre en compte ces contraintes. Aujourd'hui, la commune se retrouve avec des bâtiments situés en bas de bassin versant, ce qui pose de véritables difficultés.

Elle ajoute qu'au-delà de ces journées d'information, il sera indispensable d'engager un dialogue avec les agriculteurs situés en amont. Les parcelles nues, notamment lors des cultures de printemps, favorisent le ravinement des sols. Il conviendra donc d'examiner avec eux les solutions possibles pour limiter ces phénomènes.

Enfin, en faisant le lien avec les propos du Président, et sous réserve d'avoir bien compris que ce projet pourrait également permettre de financer les agents SCoT actuellement en poste, elle rappelle aux membres du Bureau ainsi qu'au Président du PETR que l'accompagnement de HGI est amené à diminuer, ce qui entraînera une réduction des financements disponibles. Par conséquent, les moyens alloués aux agents financés par les trois EPCI seront eux aussi revus à la baisse. Dans ce contexte, et au regard des éléments qui viennent d'être exposés, elle indique être favorable à la proposition du Président.

Monsieur Bastien Hô, Vice-président à l'Aménagement de l'espace et à la transition écologique et Président du PETR, souligne qu'en début de mandature, il a été rappelé que les délégués de l'EPCI siégeant au PETR devaient porter, en conseil syndical, la position majoritaire de la Communauté de Communes du Volvestre.

Il explique que si ce point est inscrit à l'ordre du jour de ce Bureau, c'est parce celui-ci est également inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil syndical, prévu lundi 22 juin, au cours duquel une délibération relative au dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau doit être examinée.

Il indique, en conséquence, qu'il est nécessaire de se positionner dès à présent afin de donner un mandat clair aux délégués appelés à se prononcer lors de cette séance.

Monsieur Bastien Hô, qui s'exprime en tant que Président du PETR, rappelle que, lors de la présentation du bilan des services du PETR, un service à l'identique a été évoqué. Toutefois, au regard de la baisse des subventions, le maintien du même niveau de service impliquerait une augmentation d'environ 3 € par habitant.

Il indique que, pour éviter une diminution des services, deux options sont possibles : soit réduire les prestations, soit mobiliser de nouvelles sources de financement. En l'occurrence, la piste actuellement privilégiée consiste à rechercher des financements complémentaires. Il précise que cette démarche ne vise pas à recruter du personnel supplémentaire ni à développer de nouveaux services, mais à maintenir des missions qui auraient de toute façon été assurées.

Afin d'éclairer la prise de décision, il souligne l'importance d'identifier précisément les gains et les risques : ce que la collectivité est certaine de gagner ou de perdre, et ce qui relève de perspectives plus incertaines. Il mentionne notamment le risque de doublon, mais également l'intérêt financier du dispositif.

Il précise que le dépôt du dossier auprès de l'Agence de l'eau était initialement prévu lundi 22 juin, mais que ce délai est désormais dépassé. Néanmoins, l'adoption d'une délibération reste nécessaire afin de pouvoir présenter le dossier lors de la prochaine phase d'instruction, dans un délai de trois mois. Il insiste sur l'importance d'envoyer un signal positif en faveur de cette démarche.

Il indique que le compromis retenu consiste à déposer une demande de subvention sur un montant global, tout en conservant une marge de manœuvre quant à la répartition des missions, afin d'éviter les chevauchements de compétences. Ce délai de trois mois devra permettre un travail partenarial approfondi, dans un esprit de concertation, afin de prévenir tout conflit sur le fond.

Il souligne enfin que ce projet a été initié par l'ancienne mandature du PETR, dans un contexte peu favorable, en période électorale, selon une méthodologie qui n'a pas permis une concertation suffisante. Les échanges actuels auraient, selon lui, dû intervenir dès le mois de décembre, laissant davantage de temps à la réflexion. Compte tenu de ces contraintes, les acteurs s'efforcent aujourd'hui d'avancer avec les éléments disponibles.

En conclusion, il dit que la nouvelle méthodologie constitue une orientation majeure de la nouvelle mandature.

Le Président explique qu'à l'instar du Département et de Haute-Garonne Ingénierie, la Communauté de Communes du Volvestre s'inscrit dans une logique de maîtrise des dépenses. Il est nécessaire d'intégrer une culture de l'économie et de rester vigilant face aux contraintes budgétaires à venir.

Dans ce contexte, il faudra maintenir le niveau de service avec des moyens réduits, en rationalisant les coûts et en évitant les doublons. La plupart des structures ont déjà engagé cette démarche, contrairement au PETR, d'où la nécessité d'une attention particulière.

Sans être alarmiste, il dit qu'une gestion très rigoureuse s'impose, les collectivités pouvant être fortement sollicitées prochainement. Enfin, un rappel a été fait sur le respect des procédures, la gouvernance ayant été consultée tardivement, ce qui appelle à des ajustements de fonctionnement.

Madame Karine Brun s'interroge sur la possibilité pour la communauté de communes de répondre elle-même à cet appel à projets, au regard des compétences déjà présentes en interne et sur la faisabilité que celui-ci puisse être recentré sur le territoire et porté en interne, notamment par la technicienne GEMAPI.

Le Président répond que non seulement le projet aurait pu être porté en interne, mais que Nadège Chancel, technicienne GEMAPI, en est en grande partie à l'initiative.

Madame Claire Perroton, Directrice Générale des services, explique que le PETR s'étant déjà positionné, des échanges avec l'Agence de l'eau ont confirmé que la technicienne GEMAPI n'est désormais plus attendue sur cette mission d'animation. En conséquence, la communauté de communes ne pourra pas bénéficier du même dispositif de financement, notamment du taux de 80 %. Un rendez-vous est prévu afin de comprendre cette différence de traitement et tenter de négocier des conditions plus favorables.

Madame Karine Brun rappelle que cette situation n'est pas neutre, car elle entraîne des impacts concrets pour le territoire. Le positionnement du PETR sur cet appel à projets oblige la communauté de communes à adapter ses orientations et à explorer d'autres pistes. Au-delà des questions de financement de personnel, cela conduit à revoir certaines actions initialement envisagées à l'échelle intercommunale.

Madame Claire Perroton précise qu'à ce stade, l'Agence de l'eau ne prévoit pas de subventionner la communauté de communes dans le cadre de cet appel à projets.

Monsieur Pierre Viel s'interroge sur le rôle futur de Nadège Chancel, Technicienne GEMAPI, qui constitue à ce jour une personne ressource.

Monsieur le Président rappelle que la cohérence de la démarche repose sur une prise d'initiative par la gouvernance, ce qui permettrait d'anticiper ce type de situation. Il évoque même la possibilité d'un positionnement en tant que prestataire, compte tenu des compétences internes disponibles, avec une perspective de mutualisation avec d'autres communautés de communes. Enfin, il est noté que le projet a été engagé pendant la période électorale et que certaines modalités de fonctionnement ont depuis été revues.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- De valider la participation du PETR au projet dit « démonstrateur » financé par l'Agence de l'eau ;
- De prendre acte de l'estimation financière présentée ci-dessus ;
- De rappeler que le PETR doit impérativement et nécessairement consulter préalablement les communautés de communes avant de s'engager dans tout projet qui les impacte directement ou indirectement.

26 Voix POUR

/ Voix CONTRE

5 ABSTENTIONS (CAILLET Pierre, JORET Hélène, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, SALADO Anne-Marie)

QUESTIONS DIVERSES

- Le projet d'ordre du jour du Conseil communautaire du 25 juin 2026 est présenté et validé en séance

Avant de clôturer ce Bureau, le Président félicite Madame Sylvette Condis, maire de la commune de Saint-Sulpice, pour la remarquable victoire de l'Union Sportive Saint-Sulpicienne, sacrée championne de France de Fédérale 1 le 14 juin dernier à Lourdes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Bureau communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h00

A Carbonne, le 19 juin 2026

Le secrétaire de séance

Frédéric BIENVENU

Le Président

Eric SAUT

